

RAPPORT N° 98/6-77
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR LA MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES TERRAINS DE SPORTS

La majorité des terrains de sports de la Ville sont actuellement éclairés. Afin d'assurer une régularité d'entretien et une rapidité des dépannages ponctuels sur les installations électriques de ces terrains et en appui des interventions réalisées en régie municipale, la Ville recourt depuis plusieurs années déjà à la procédure du marché négocié à bons de commande.

Le marché en cours arrive à expiration en décembre 1998. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation.

Je vous demande donc :

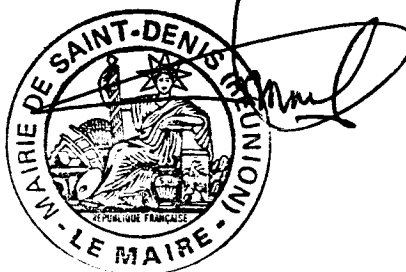
- d'approuver l'opération dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (VRD / Electricité) ;
- d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - * procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 296 à 298 du CMP),
 - * marché à bons de commande (Art. 273 du CMP),
 - * durée initiale année civile 1999 avec possibilité de reconduction dans la limite de deux ans,
 - * montant annuel du marché de 300 000 F au minimum et 600 000 F au maximum,
 - * enveloppe budgétaire prévisionnelle au Budget Primitif 1999 de 600 000 F,
 - * crédits inscrits au Chapitre 011 / Article 61522 ;
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

RAPPORT N° 98/6-77

- de m'autoriser à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

10 NOV. 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 98/6-77
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

OBJET

**APPEL D'OFFRES POUR LA MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES TERRAINS DE SPORTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-77 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de maintenance des installations électriques des terrains de sports.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché tels que précisées au texte du Rapport.

ARTICLE 3

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

DELIBERATION N° 98/6-77

ARTICLE 5

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

